

je ne crois pas que le Parlement, dans l'ensemble, y gagnerait sensiblement pour l'instant. Un ou deux députés pourraient être extrêmement renseignés sur le fonctionnement de l'Énergie atomique du Canada, Ltée, de la compagnie Polymer, du National-Canadien ou de la Commission de la capitale nationale, mais je doute que leur apport à la Chambre soit plus considérable que celui des membres du cabinet qui sont comptables de ces organismes. Et nous savons tous que les occasions d'étudier ces questions, au comité ou non, sont restreintes.

Je pose au député la question suivante: comment empêcher qu'un représentant au Parlement, faisant partie d'un conseil d'administration qui dépense de l'argent et adjuge des contrats, dont la décision à ce sujet appartient au conseil, ne se trouve impliqué dans l'affaire? Ce représentant aurait-il droit de vote, par exemple, au sujet de l'adjudication de contrats considérables à un établissement quelconque? Et serait-il sage qu'il se trouve impliqué dans une telle mesure? Supposons qu'une difficulté surgisse au sein d'une société—le cas ne s'est pas présenté jusqu'ici, fort heureusement, et j'espère qu'il continuera d'en être ainsi—par suite d'une erreur ou d'un détournement de fonds. Si les affaires de la compagnie prenaient une mauvaise tournure du fait d'une action inoffensive en soi, de l'ignorance ou d'un manque d'activité de sa part, il pourrait se trouver dans une situation très embarrasante. Je laisse au député le soin de réfléchir là-dessus.

**M. Walker:** S'agit-il d'une question?

**L'hon. M. Churchill:** Voudriez-vous y répondre dès maintenant?

**M. Walker:** Sans vouloir mettre fin au débat, je dirai simplement que ce sont ces questions qui pourraient faire l'objet d'une étude approfondie au comité, si cet avis de motion y était déféré pour étude. On pourrait bien décider que le député n'aurait pas droit de vote au conseil et qu'il devrait simplement émettre son point de vue. Je le répète, ce sont des questions qui pourraient, me semble-t-il, être posées et recevoir une réponse au comité.

**L'hon. M. Churchill:** C'est pourquoi je les souève, pour éclairer le comité dans son étude. Les remarques du député concernant le prestige des députés, surtout ceux qu'on appelle les députés de l'arrière-ban, m'ont intéressé. Cette idée est souvent mentionnée; certaines gens parlent de relever le prestige des députés. J'avoue que ce problème ne m'a jamais préoccupé. Il m'a toujours laissé indifférent lorsque j'étais un nouvel élu à cette

Chambre et que je m'asseyais contre les tentures en arrière, place que j'ai trouvée beaucoup plus agréable qu'aucune autre que j'ai occupée, parce qu'on n'attire pas autant l'attention et qu'on peut se glisser facilement hors de la Chambre sans être remarqué, alors que si l'on est au premier ou au second rang, on se fait remarquer lorsqu'on se lève pour partir.

Je ne me suis jamais préoccupé de la question du prestige du député. Quand je siégeais à l'arrière-ban, cela m'était égal. J'ignore pourquoi un député s'en préoccuperait. Nous le savons tous, c'est une importante réalisation que d'être élu. Un député doit non seulement être choisi par les habitants de sa circonscription, mais aussi sortir vainqueur d'un congrès de nomination, ce qui est souvent plus difficile que de remporter une élection. Ensuite, il doit gagner une élection. Ainsi, me semble-t-il, son prestige est assez bien établi par le simple fait d'appartenir à cette institution pour laquelle j'éprouve un si grand respect.

● (6.40 p.m.)

Il n'est pas nécessaire de hausser le statut des députés en les nommant aux conseils d'administration des sociétés de la Couronne. Le statut de chaque député dépend de lui, de ce qu'il apporte ici. Un député qui devient un expert dans quelque domaine que ce soit se fait écouter à la Chambre des communes. Je sais par expérience qu'il incombe à chaque député de travailler, de se renseigner et d'acquérir des connaissances afin que ses collègues l'écoutent à la Chambre.

Je ne suis pas convaincu qu'élever le statut d'un député est l'un des facteurs dont on devrait tenir compte dans l'étude de cette proposition intéressante à d'autres égards. Le statut d'un député dépend de lui. Les députés qui assistent aux séances de la Chambre et qui font leur travail avec compétence acquièrent un certain rang, du moins au sein de leur parti sinon aux yeux de ceux qui siègent en face.

Quand la Chambre est saisie d'une question et qu'un député est considéré comme un expert dans ce domaine, il est immédiatement appelé à représenter son parti et à participer au débat. Je n'invoquerais pas la question de statut comme un argument valable au sujet de la motion dont nous sommes saisis. On devrait examiner les points que je viens de faire valoir avant d'aller plus loin. Comme je l'ai dit au début, s'il est opportun de déférer la motion à un comité pour un examen plus approfondi, je n'y vois pas d'objection, mais on ne devrait pas l'adopter sans agir ainsi au préalable.